

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018 - 20 H 15

Date de la convocation : 28/09/2018
Date de l'affichage : 28/09/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents 11

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GABILLARD Jeanine, M. MARTEAU Dominique, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme HARDOUX- MAGE Lucie, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc , Mme GONNIER Marie-Ange

Étaient absents excusés : M. BELLANGER François, Mme HERMAGNE Murielle, M. VIOT Sébastien, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : Mme AUGUSTE Claire

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 17 septembre dernier.

Madame Caroline FOUILLEUX a une observation à faire concernant ce procès-verbal. Elle souhaite rectifier un point dans les questions diverses par rapport aux chantiers Argent de poche : « Elle ajoute que les chantiers seront annulés l'été prochain faute de personnel disponible mais qu'ils sont maintenus pendant les petites vacances » Il s'avère que les chantiers ne seront pas reconduits l'été prochain et non pas annulés car ils n'avaient pas encore été programmés lors du dernier conseil.

Madame Marie-Ange GONNIER prend la parole suite à la demande de Monsieur ROUEIL de modifier le PV de la séance du 17 septembre suite aux observations qu'il souhaite y faire apparaître. Madame Marie-Ange GONNIER lit une réponse du ministère de l'intérieur publiée dans le Journal Officiel du Sénat datant du 10/10/2013 à une question concernant la modification du procès-verbal de séance du conseil municipal. Voici les éléments de réponse :

Réponse du Ministère de l'intérieur
publiée dans le JO Sénat du 10/10/2013 - page 2978

En application de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Le secrétaire de séance est ainsi chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil municipal pour laquelle il a été nommé. Il est maître de sa rédaction. Le procès-verbal de la séance doit être « ensuite approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance, qui doivent, en vertu de l'article L. 2121-18 du code (L. 2121-23 CGCT), signer les délibérations » (CE, 10 février 1995, Cne de Coudekerque-Branche). Dès lors, si un conseiller municipal juge que le contenu du procès-verbal ne reflète pas le déroulement exact du débat, il peut refuser de signer et porter mention de la cause qui l'a empêché de signer. Le Conseil d'État a également précisé que « sous réserve de la mention des motifs, pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas signé le procès-verbal, les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances et par suite une réclamation d'un conseiller fondée sur le refus par le conseil municipal d'insérer intégralement au procès-verbal ses observations et protestations ne peut être portée devant le ministre de l'Intérieur, ni être soumise au Conseil d'État » (CE, Sieur Papot, 3 mars 1905). Par ailleurs, le Conseil d'État a considéré « que si le texte des délibérations attaquées, tel qu'il figure au registre prévu par l'article R. 2121-10 du code des communes (L. 2121-10 CGCT), ne fait pas mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance, cette mention n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire » (CE, 18 novembre 1987, Marcy). Ainsi, s'agissant du procès-verbal de la séance du conseil municipal, aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions devant y figurer. La transcription du désaccord d'un conseiller ou même celle de l'ensemble des interventions n'est pas spécifiquement visée. Cela n'interdit pas aux communes de faire droit à une telle demande, mais la modification du procès-verbal initial ou l'inscription au procès-verbal de la séance suivante ne pourra se faire qu'avec l'accord du secrétaire de séance et des conseillers municipaux présents. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le règlement intérieur, établi par le conseil municipal, peut d'ailleurs organiser les modalités de présentation des procès-verbaux de séance, s'agissant d'une règle de fonctionnement interne.

Suite à cette lecture, Marie-Ange GONNIER souhaite que les modifications fournies par M. ROUEIL soient annexées au PV de la séance du 17 septembre.

Monsieur Loïc ROUEIL informe qu'il s'oppose à l'adoption du procès-verbal du 17 septembre 2018.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Compte rendu de la commission Finances et Budget du 26 septembre 2018

Objet : Vote des tarifs municipaux 2019

Monsieur GUINHUT précise que la commission finances s'est réunie le 26 septembre dernier, pour faire des propositions de réévaluation des tarifs municipaux, pour l'année 2019. Il indique que l'augmentation de 2% est calculée sur la base de la revalorisation de l'indice des prix à la consommation entre août 2017 et août 2018.

Monsieur GUINHUT énumère toutes les propositions de tarifs aux membres de l'assemblée. Il précise qu'un tarif concernant la location du foyer des jeunes avait été ajouté sur la proposition de délibération (demande de la psychologue de proposer des ateliers dans ce local). Cependant, le tarif ne lui convenant pas, cette proposition sera retirée de la délibération.

Voici les propositions :

<u>Type de location</u>	<u>2019</u>
<i>Salle de loisirs + cuisine</i>	
- demi-journée	318.00
- journée entière	533.00
- week-end	745.00
- week-end seulement août	801.00
- week-end de 3 jours	831.00
<i>Salle de loisirs + cuisine + cantine</i>	
- demi-journée	425.00
- journée entière	690.00
- week-end	928.00
- week-end seulement août	984.00
- week-end de 3 jours	1041.00
- Réveillon St Sylvestre	1377.00
<i>Vin d'honneur – réunions – assemblées générales privées</i> (salle de loisirs + bar)	173.00
<i>Location de vaisselle</i>	
- par couvert 1 assiette – 1 verre (pour les associations de Chemazé uniquement)	0.33
- par verre pour vin d'honneur ou réunion (dans la salle Léo Lelée uniquement)	0.33
<i>Location micro</i>	
- Pour les particuliers et associations hors Chemazé	30.00
- Pour les associations de Chemazé	13.00
<i>Location tables (de 2 mètres)</i> (transport à la charge du locataire) (pour les Camazéens et le personnel)	2.00
- Location pour 1 table et 8 chaises	
Location de la salle Léo Lelée aux associations communales de Chemazé pour les repas, vins d'honneur et réunions à l'exception des assemblées générales : les associations de Chemazé bénéficient de deux locations gratuites de la salle par année civile puis d'une réduction de 50 % du tarif pour les locations suivantes, hors Saint-Sylvestre. (la location de la vaisselle restant à la charge des associations). Dans tous les cas, elles devront fournir une attestation d'assurance R.C.	
La vaisselle cassée et le mobilier endommagé pendant la durée de la location seront facturés au prix de rachat.	
Heures de ménage supplémentaires dans les salles : Forfait de 50 € + 20.00 €/heure (dès la 1 ^{ère} heure)	
<i>Location salle des sports</i>	
- vin d'honneur	36.00
- repas midi ou soir	77.00
- repas midi et soir	112.00
Gratuité pour les associations et A.G. des associations de Chemazé. La location de la salle des sports est réservée uniquement aux Camazéens et au personnel communal.	

CA
CA

<i>Location de la tente aux associations des communes limitrophes</i>	Forfait 219.00
<i>Rampe Lumière</i>	51.00

<i>Bascule publique automatique</i>	
- de 0 jusqu'à 10 T	1.93
- de 11 jusqu'à 20 T	4.85
- de 21 jusqu'à 40 T	6.03
- plus de 40 T	8.51
<i>Droits de photocopies (noir et blanc uniquement)</i>	
- format A 4	0.44
- format A 4 à partir de 10	0.34
- format A 3	0.65
- recto-verso A4	0.54
- recto-verso A3	1.09
- envoi fax	2.86
Gratuit pour les associations loi 1901 de la commune.	

<i>Concessions cimetières</i>	
Pour une superficie de 1m2 (enfant)	
- concession 10 ans	47.00
- concession 30 ans	119.00
Pour une superficie de 2 m2	
- concession 10 ans	94.00
- concession 30 ans	238.00
<i>Cavernes</i>	
- concession 10 ans	48.00
- concession 30 ans	119.00

<i>Droits de place</i>	138.00
------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité :

- **Décide** de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2019, comme précisé ci-dessus.

Objet : Tarif sortie au stade Rennais le 25 octobre 2018

Monsieur GUINHUT informe le conseil que le service jeunesse souhaite proposer une sortie familiale aux 8-15 ans pour aller voir le match Rennes / Dynamo Kiev dans le cadre de la Ligue Europa Cette sortie sera proposée en priorité aux enfants accompagnés de leurs parents habitant la commune et sera ouverte aux habitants hors commune s'il reste des places.

Les enfants de 8-11 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

	<u>QF < 850</u>	<u>QF > 850</u>	<u>Hors Commune</u>
<i>Adulte</i>	25,00 €	25,00 €	30,00 €
<i>Jeunes -16 ans</i>	15,00 €	15,00 €	20,00 €
<i>Enfants-11 ans</i>	10,00 €	10,00 €	15,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 votes)

- **Décide** d'appliquer ce tarif pour la sortie au Stade Rennais le 25 octobre 2018.

CA CA

Objet : Participation des communes rurales aux dépenses scolaires de Château-Gontier, pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur GUINHUT rappelle que chaque année, la ville de Château-Gontier adresse à la mairie la liste des enfants de Chemazé fréquentant les écoles publiques de Château-Gontier et fixe le montant de la participation de la commune de Chemazé. Il explique également que l'augmentation du montant par élève est due à la diminution des effectifs en ce qui concerne les élèves de maternelle et au fait qu'il y ait eu beaucoup d'arrêts à remplacer au niveau du personnel communal.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le décompte est le suivant :

- 2 enfants en maternelle à 1.320.80 €	<u>Soit 2641.60 €</u>
- 7 enfants en primaire à 489.60 €	<u>Soit 3 427.20 €</u>

Soit un total de 6068.80 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- **Accepte** de verser à la ville de Château-Gontier la somme de 6068.80 euros, au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année 2017/2018.

Objet : Admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes listées par la trésorerie de Château gontier sur le budget commune

La trésorerie a remis un état d'admission de cotes en non-valeur dont il n'a pu effectuer le recouvrement pour un montant global de 228.25 €, liste jointe, dont le numéro de liste HELIOS (34525102152018),

La trésorerie a également remis une liste de créances éteintes suite à une procédure de redressement judiciaire pour un montant global de 6426.99€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une mise en non valeur des sommes non recouvrées ainsi que sur les créances éteintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- **Décide** l'admission en non valeur la somme de 228.25 € qui sera imputé au compte 6541.
- **Décide** l'admission en créances éteintes de 6426.99 € qui sera imputé au compte 6542.

Objet : Convention du réseau Chrysalide

Monsieur GUINHUT rappelle les termes de la convention du réseau Chrysalide qui a vocation d'organiser des activités sportives et culturelles au profit des élèves de l'école élémentaire Saint Henry de Chemazé.

En effet, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif a été expérimenté durant l'année scolaire 2014-2015 sur ces 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Chemazé s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50€/élève pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour l'année 2018-2019, le nombre d'élèves concerné était de 126.

Monsieur ROUEIL interroge M. Yves GUINHUT sur le nombre d'élèves qui fréquentent l'école et qui ne sont pas domiciliés sur Chemazé. M. GUINHUT lui donne les chiffres fournis par le directeur de l'école dans un courrier concernant les effectifs pour la rentrée 2018-2019. A savoir que 13 élèves n'habitent pas la commune (5 de Saint Sauveur de Flée, 1 d'Ampoigné, 3 de Château-Gontier, 1 de Ménil, 3 de Saint Fort) mais que pour la majorité d'entre eux, un des deux parents travaille sur Chemazé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur des activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves de l'école élémentaire Saint Henry de Chemazé avec le réseau Chrysalide, pour l'année scolaire 2018-2019, à hauteur de 50 € par élève.

2 -Objet : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur ROUSSEAU donne la parole à Madame Pascale GRAINDORGE.

L'analyse synthétique du tableau de suivi est la suivante :

Au 31 décembre 2017, la commune de Chemazé compte 641 abonnés ce qui révèle une légère augmentation (+0.90%).

Le volume produit en 2017 est à 79 622 m3.

L'achat d'eau représente 58 286 m3 en provenance du SIROCG.

Les volumes exportés représentent à 38 882 m3

Le volume consommé (hors ventes en gros) s'élève à 99 026 m3 est supérieur de 19 887 m3 au volume consommé en 2016. Cela s'explique par les travaux exécutés en 2017 au niveau du Château d'eau.

Le rendement primaire du réseau de distribution est proche de 78 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix):

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, établi par l'Agence Technique Départementale de l'Eau.

3- Objet : Création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Marlène BESNIER, secrétaire générale, explique aux membres de l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire doit être mis en place sur la commune. Elle précise que l'assemblée délibérante statue sur les critères d'attribution et sur les montants du plafond annuel par cadre d'emploi. Il est également spécifié que c'est le maire de la commune qui prendra un arrêté par agent indiquant le montant annuel de la prime.

Voici le projet de délibération :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : Animateur ;
- cadre d'emploi 2 : Adjoint administratif ;
Cadre d'emploi 3 : Adjoint d'animation ;
- Cadre d'emploi 4 : Agent de maîtrise
- cadre d'emploi 5 : Adjoint technique

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : Animateur	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Encadrement Sujétions Manière de servir Contraintes horaires, déplacement

Cadre d'emplois : Adjoint administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Technicité nécessaire à l'expertise des fonctions de comptable, gestion des ressources humaines Encadrement Sujétions Manière de servir Contraintes horaires, disponibilité, conscience professionnelle
Groupe 2	Technicité nécessaire à l'expertise des fonctions en matière d'urbanisme, état-civil Fonctions d'accueil Conscience professionnelle, manière de servir

Article 4 : Modulations individuelles**Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- Sujétions
- Encadrement
- Déplacements
- Expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions
- Contraintes horaires
- Pénibilité
- Manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/11/2018

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 10 voix pour et une abstention

-Décide de créer le régime indemnitaire RIFSEEP selon les modalités énoncées ci-dessus.

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Encadrement Manière de servir Contraintes horaires, déplacements

Cadre d'emplois : Agent de maîtrise	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Technicité Encadrement de proximité Pénibilité Contraintes horaires, disponibilité, conscience professionnelle
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Manière de servir

Cadre d'emplois : Adjoint technique	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Manière de servir Conscience professionnelle

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois Animateur	Groupe 1	17480	2380
Cadre d'emplois Adjoint administratif	Groupe 1	11340	1260
	Groupe 2	10800	1200
Cadre d'emplois Adjoint d'animation	Groupe 1	11340	1260
Cadre d'emplois Agent de maîtrise	Groupe 1	11340	1260
	Groupe 2	10800	1200
Cadre d'emplois Adjoint technique	Groupe 1	11340	1260

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

4-Objet : Modification du temps de travail de Janick MICHEL

Madame Caroline FOUILLEUX explique à l'assemblée que suite à la restructuration des services garderie/cantine au 1^{er} septembre 2018, le temps de travail de Mme Janick MICHEL nécessite une augmentation. Elle précise que Janick MICHEL et Laëtitia GOMBERT effectuent les mêmes missions et qu'elles doivent donc avoir le même temps de travail. Mme FOUILLEUX insiste sur le fait que suite à cette restructuration des services, le personnel œuvre pour qu'il y ait une bonne cohésion d'équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- **Décide** de porter le temps de travail de Janick MICHEL de 28,94h à 29,50 h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2018.

5-Objet : Eglise Saint-Léonard de Bourg-Philippe – dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la restauration d'objets mobiliers inscrits monument historique et dépôt d'un dossier de demande de subvention départementale au titre de la restauration du patrimoine public de caractère

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter, au titre de la restauration du patrimoine mobilier inscrit monument historique, l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et l'aide du Département, au titre de la restauration du patrimoine public de caractère, pour le dossier suivant :

Restauration du tableau l'Adoration des bergers :

Un premier traitement de conservation ayant pour objectif la stabilisation de l'œuvre s'attachera à fixer la couche picturale, traiter les lacunes, consolider le support par un rentoilage et retendre la toile sur un nouveau châssis adapté au retable.

La seconde étape consistera à restaurer le tableau pour lui donner une meilleure perception et une plus grande lisibilité. Ici, le vernis jauni et chanci sera retiré. Les repeints seront dégagés, les usures et lacunes seront retouchées. Enfin, un nouveau vernis viendra protéger la couche picturale.

Plan de financement :

Part Département de la Mayenne / 50 %	4 048,99 euros HT
Part Etat – DRAC / 30 %	2 429,39 euros HT
Autofinancement / 20 %	1 619,29 euros HT
Coût total de la restauration	8 097,98 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité :

- **Sollicite** de la part de la Direction régionale des affaires culturelles une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 2 429,39 euros pour la restauration ci-dessus décrite.
- **Sollicite** de la part du Département une subvention à hauteur de 50 % soit d'un montant de 4 048,99 euros pour la restauration ci-dessus décrite.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Commission de contrôle dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique

La réforme du Répertoire Electoral Unique qui aura lieu au 1^{er} janvier 2019 implique la suppression de la commission de révision des listes électorales qui existait auparavant. Dorénavant, une commission de contrôle des listes transmises par l'INSEE chaque année et avant chaque élection doit être mise en place.

Sa composition est pour les communes de plus de 1000 habitants est la suivante: 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

Le Maire interroge donc ses conseillers un à un dans l'ordre du tableau. Les membres de cette commission sont : Jeannine GABILLARD, Lucie HARDOUX-MAGE, Claire AUGUSTE, Loïc ROUEIL et Marie-Ange GONNIER. Cette liste sera transmise au Préfet afin d'être effective au 1^{er} janvier 2019.

Aménagement du bourg

Monsieur ROUSSEAU rappelle que l'appel d'offres n'a pas encore été lancé par le bureau d'études de la communauté de communes concernant les différents travaux d'aménagement du bourg. Monsieur ROUEIL se demande pourquoi le boulanger ne souhaite pas aménager son commerce autrement et profiter de l'aménagement du bourg pour cela. Il fait cette proposition car il pense que la rampe située devant la boulangerie lui fera du tort. Monsieur ROUSSEAU répond que la commune ne peut pas imposer un nouvel aménagement à ce commerçant s'il ne le souhaite pas et si ce n'est pas à son initiative.

Voirie

Marie-Ange GONNIER est inquiète par rapport à la rue du stade car il y a de nombreux trous dans la voirie. Monsieur ROUSSEAU lui répond que ces travaux ne sont pas prévus au budget de cette année et que les travaux de rénovation de la rue seront engagés lorsqu'un maximum de maisons seront construites dans le lotissement du Grand Pré.

Séance levée à 22h10.

Prochain Conseil municipal le Lundi 12 nouveau à 20h15. Monsieur ROUSSEAU précise que le Conseil Municipal d'Enfants qui sera élu le vendredi 12 octobre viendra se présenter avant le prochain conseil municipal à 19h45.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Dupont', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.